ARRÊTÉ MUNICIPAL N°ARE_2026_258
RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE
MISE EN SENS UNIQUE
ROUTE DE PLAMBOIS (VC6)

Le Maire d'Apprieu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L2211-1, L2212-5 et L2213-1 à L2213-6 ;
Vu le Code de la Route et notamment les articles L411-1, R110-2, R412-28 ;
Vu l'arrêté municipal du 08 octobre 2026, portant Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public et réglementant la circulation et le stationnement sur la voie communale n°7 dite les Hauts de Plambois, pour la manifestation « Halloween de Plambois » ;
Vu Le Code Pénal et notamment son article R610-5 ;

Considérant la nécessité d'organiser le stationnement lors de la manifestation susvisée ;
Considérant la nécessité, de faciliter la circulation pour se rendre à Charavines par la route de Plambois ;
Considérant que la largeur de chaussée est insuffisante pour permettre un stationnement des deux côtés avec présence de deux voies de circulation en toute sécurité.

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté municipal du 08 octobre 2026, portant Réglementation Temporaire d'Occupation du Domaine Public et réglementant la circulation et le stationnement est complété sur la voie-ci après :

Route de Plambois.

Article 2 : Les mesures de réglementation suivantes seront **appliquées à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire :**

- **Route de Plambois, section comprise entre les n°1580 et 1697, la circulation est mise en sens unique dans le sens Sud/Nord.**
- **Passé cette section, la sortie de la Commune d'Apprieu ne pourra se faire que par la voie de circulation la Chagne O à Charavines.**

Article 3 : Les services Techniques Municipaux sont chargés de mettre en place la signalisation réglementaire adéquate. Le présent arrêté entre en application à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa date d'affichage.

Article 5 : Monsieur le Directeur Générale des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Monsieur le Policier municipal, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de le GRAND-LEMPS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Apprieu, le mardi 27 octobre 2026
Monsieur le Maire d'Apprieu,

MAIRIE D'APPRIEU 38 (Isère)

Dominique PALLIER